



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap A-19.1) avis public est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que lors de la séance ordinaire qui se tiendra, **le 1 octobre 2025 à 19h30**, à la salle municipale, située au 1060, rang St-Pierre Sud, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage portant le No 203-2011 et de ses amendements.

#### **LOT : 4 401 116 (3239, chemin du Tour-du-Lac)**

**Objet** : Obtenir un permis pour l'agrandissement du bâtiment accessoire de type garage détaché et cumulant une superficie de 224,6m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, alors que la norme prévoit une superficie maximale de 135m<sup>2</sup>.

Règlement de zonage No 203-2011, Article 9.2 :

«1° Pour un usage résidentiel ou commercial, la superficie des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 135m<sup>2</sup> ni dépasser 20% de la superficie totale du terrain. Toutefois, pour un usage résidentiel multi logement de 4 logements ou plus, la superficie maximale des bâtiments accessoires sera calculée en multipliant le nombre de logements par 35m<sup>2</sup>, jusqu'à une superficie maximale de 20% de la superficie totale du terrain. »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courrier au bureau municipal ou par courriel à [inspecteur.her@regionmekinac.com](mailto:inspecteur.her@regionmekinac.com), au plus tard le 30 septembre 2025 OU lors de l'assemblée prévue à cette fin, le 1 octobre 2025 à 19h30.

CERTIFIE VRAIE COPIE

Donné à Hérouxville  
Ce 17e jour du mois de septembre 2025

Denise Cossette  
Greffière-Trésorière